



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, 2^e étage, ce 3 avril 2017 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE Denis Lévesque

MM LES CONSEILLERS : Pierre Saillant, promoteur
Lauréat Jean
Luc Forgues
Antoine Fortier-Simard

MMES LES CONSEILLÈRES : Colette Beaulieu
Karine Saint-Jean

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
 - 4.2 Autoriser le versement du budget de fonctionnement au Club des 50 ans et plus pour l'année 2017
 - 4.3 Autorisation de paiement à Informatique IDC
 - 4.4 Demandes d'appui financier
5. Entente, contrat, autorisation et appui
 - 5.1 Appui au programme d'assistance financière aux célébrations locales 2017
 - 5.2 Demande de subvention au programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) - volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)
 - 5.3 Nomination d'une élue représentante de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent (C.R.S.B.P)
 - 5.4 Services bancaires RBC
 - 5.5 Règlement relatif à la tarification des services municipaux
 - 5.6 Adhésion 2016-2017 à l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS)
 - 5.7 Octroi de contrat pour la vérification des débitmètres

- 5.8 Demande pour la pose d'une lumière de rue dans le secteur du Lac de l'Est
- 5.9 Cession d'une partie de l'ancienne route 287
- 5.10 Nomination des administrateurs de la Corporation de développement de Mont-Carmel (CDMC) pour l'année 2017
- 6. Avis de motion et autres
 - 6.1 Remisage de roulottes dans les zones VA1, VA2, VA3, VA4 et VC
- 7. Règlements
 - 7.1 Adoption du règlement 283-2017 modifiant le règlement 273-2016 relatif à la circulation de véhicules tout-terrains (VTT) sur une portion de la route 287
 - 7.2 Adoption du PREMIER projet de règlement 284-2017 visant à modifier le règlement de zonage 116-1990 de la municipalité afin de permettre le remisage de roulottes dans les zones VA1, VA2, VA3, VA4 et VC sous certaines conditions et modifier le montant des amendes
 - 7.3 Adoption du règlement 285-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
- 8. Dépôt de documents
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles affaires
 - 10.1 Autorisation de paiement à Promotion Kamouraska
 - 10.2 Appui municipal au programme Accès Loisirs Kamouraska
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

069-2017

Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

070-2017

Et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 soumis aux membres du conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu avec les modifications suivantes :

**Voir PV du
6 mars 2017**

Point 5.4, 2^e résolu est remplacé par : Qu'elle s'engage à verser sa contribution pour la réalisation des travaux à la hauteur de 50 % des coûts du projet.

Point 5.6, par l'ajout à la suite du deuxième résolu : La municipalité s'engage à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du présent programme.

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer

Il est proposé par madame la conseillère Collette Beaulieu

071-2017

Et résolu unanimement que les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017, totalisant une somme de 72 795.76 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;
- le paiement des comptes fournisseurs dus au 31 mars 2017, pour un total de 66 505.14 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

4.2 Autoriser le versement du budget de fonctionnement au Club des 50 ans et plus pour l'année 2017

CONSIDÉRANT le budget reçu du Club des 50 ans et plus pour l'année financière 2017;

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

072-2017

Et résolu unanimement que le conseil municipal verse un montant de 200 \$ au Club des 50 ans et plus pour soutenir leurs activités pour l'année financière 2017.

4.3 Autorisation de paiement à Informatique IDC

CONSIDÉRANT la résolution 036-2017 qui octroie le contrat à Informatique IDC;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

073-2017

Et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Informatique IDC pour l'achat et l'installation d'un serveur informatique et l'achat de Microsoft Office 365 Business Premium Open pour un montant de 13 386.80\$ avant taxes.

4.4 Demandes d'appui financier

- L'arc-en-ciel du cœur
- APHK
- École Notre-Dame
- La Traversée
- St-Vincent de Paul
- Fabrique de Mont-Carmel

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Fortier-Simard

074-2017

Et résolu unanimement d'accorder ce qui suit :

- **50 \$** à l'Association des Personnes handicapées du Kamouraska Est inc. (APKH) dans le cadre de leur campagne de financement 2017;
- **500\$** à l'École Notre-Dame pour contribution à la sortie de fin d'année;
- **25\$** à La Traversée pour la campagne de financement 2017.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI

5.1 Appui au programme d'assistance financière aux célébrations locales 2017

CONSIDÉRANT la thématique de la fête nationale de Québec, emblème de notre fierté, la célébration de notre 150^e anniversaire y est intimement liée;

CONSIDÉRANT que Mont-Carmel célèbre son 150^e anniversaire de fondation cette année;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé pour organiser des festivités qui auront pour but de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu;

CONSIDÉRANT que pour une municipalité de notre taille, il est nécessaire de jumeler les fêtes afin de maximiser les forces de chacun;

CONSIDÉRANT que nous avons besoin de soutien financier pour offrir des activités accessibles, variées et inclusives;

CONSIDÉRANT que ces fêtes auront un impact positif certain sur notre collectivité;

075-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

Et résolu unanimement de présenter une demande au programme d'assistance financière aux célébrations locales 2017 dans le but d'obtenir du financement pour souligner dignement cette fête.

5.2 Demande de subvention au programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) - volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention découle du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) produit par la firme SNC – Lavalin en juin 2016 basé sur le Guide d'élaboration et aux Modalités d'application du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

076-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

Et résolu unanimement d'autoriser madame France Boucher, directrice générale à faire une demande de subvention au Programme - Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) - volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour des dépenses estimées à environ 100 000 \$ et subventionnées à 75 % pour des changements de ponceaux priorités dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

5.3 Nomination d'une élue représentante de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent (C.R.S.B.P)

077-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Fortier-Simard

Et résolu unanimement de nommer madame Colette Beaulieu représentante de la municipalité de Mont-Carmel auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

5.4 Services bancaires RBC

078-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

Et résolu unanimement :

- 1. Que BANQUE ROYALE DU CANADA** (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client;
- 2. Que le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale conjointement ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :**

- (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
 - (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établis avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
 - (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
 - (ii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client; et
 - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.
- 3.** Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite;
- 4.** Banque Royale recevra :
- (a) une copie de la présente résolution et;
 - (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par le Maire monsieur Denis Lévesque et la Directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Boucher et;
 - (c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
- 5.** Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et

dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

5.5 Règlement relatif à la tarification des services municipaux

CONSIDÉRANT que le règlement 267-2015 établissant les tarifs des services municipaux prévoit à l'article 5 que l'article 4 peut être modifié par résolution;

079-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

Et résolu unanimement ce qui suit :

Ajout à la suite de l'article 4. b) :

Cours de natation (groupe)

Cours avec abonnement	35\$
Cours sans abonnement	50\$

Cours de natation privés

(30 ou 45 minutes, selon le niveau)

1 personne	22.00\$
2 personnes	35.00\$
3 personnes	40.00\$
4 personnes	50.00\$

5.6 Adhésion 2016-2017 à l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS)

CONSIDÉRANT le bien-fondé d'être membre de l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS), pour les services professionnels, des stages de formation entre autres pour les moniteurs de terrain de jeux et pour l'aide à la coordination de différents événements;

080-2017

Il est proposé par madame la conseillère Collette Beaulieu

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion 2017-2018 à l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) pour un montant de 150 \$.

5.7 Octroi de contrat pour la vérification des débitmètres

CONSIDÉRANT les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

CONSIDÉRANT les exigences du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre du règlement sur la Déclaration des prélèvements en eau;

081-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Fortier-Simard

Et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie NORDIKeau Inc. aux montants de 965 \$ avant taxes, pour la vérification des débitmètres de l'usine de filtration d'eau potable pour l'année 2017.

5.8 Demande pour la pose d'une lumière de rue dans le secteur du Lac de l'Est

Point reporté à une séance ultérieure.

5.9 Cession d'une partie de l'ancienne route 287

CONSIDÉRANT la résolution 012-2017;

CONSIDÉRANT les coûts importants pour faire la subdivision du lot;

CONSIDÉRANT que la route a été cédée à titre gratuit;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

082-2017

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la cession du lot no. 5 428 118 à titre gratuit à monsieur Jocelyn Proulx conditionnel à ce qu'une servitude de passage soit donnée à chacun des propriétaires soit madame Guyonne Brazeau, monsieur Mario Lévesque et Claire Lajoie, monsieur Alphège Lévesque et ce, aux frais de l'acquéreur.

5.10 Nomination des administrateurs de la Corporation de développement de Mont-Carmel (CDMC) pour l'année 2017

CONSIDÉRANT qu'il est prévu aux règlements généraux que le conseil municipal nomme les administrateurs tous les ans par résolution;

CONSIDÉRANT que les administrateurs ont pris connaissance du code d'éthique et de déontologie de la municipalité et y adhèrent;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

083-2017

Et résolu unanimement que le conseil municipal nomme, Messieurs Denis Lévesque, Pierre Saillant, Yvon St-Onge, Mario Dionne, Mesdames Marie-Pierre Dufresne et Kathleen Saint-Jean.

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Luc Forgues qu'à une séance subséquente le règlement de zonage 116-1990 de la municipalité sera modifié afin de permettre le remisage de roulotte dans les zones VA1, VA2, VA3, VA4 et VC sous certaines conditions et de modifier le montant des amendes.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement 283-2017 modifiant le règlement 273-2016 relatif à la circulation de véhicules tout-terrains (VTT) sur une portion de la route 287

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

CONSIDÉRANT que le Club de VTT les Manie-Aques de Woodbridge, affilié à la Fédération des Quadistes du Québec, sollicite l'autorisation de la Municipalité de Mont-Carmel pour circuler sur une partie de la route 287, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance du conseil tenue le 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 283-2017 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

084-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

Et résolu unanimement que le règlement numéro 283-2017 modifiant le règlement 273-2016 relatif à la circulation de véhicules tout-terrains (VTT) sur une portion de la route 287, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la municipalité.

7.2 Adoption du PREMIER projet de règlement 284-2017 visant à modifier le règlement de zonage 116-1990 de la municipalité afin de permettre le remisage de roulottes dans les zones VA1, VA2, VA3, VA4 et VC sous certaines conditions et modifier le montant des amendes

ATTENDU que la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné le 3 avril 2017;

085-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

Et résolu unanimement

- 1) d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 284-2016 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;
- 2) de fixer au 24 avril 2017, à 20 h, l'assemblée de consultation publique qui se tiendra, à la salle du conseil sur le projet de règlement.

7.3 Adoption du règlement 285-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

ATTENDU qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r.

35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamautes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamautes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

ATTENDU que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

086-2017

Et résolu unanimement que le règlement numéro 285-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant

l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la municipalité.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. CORRESPONDANCE

Madame France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

10. NOUVELLES AFFAIRES

10.1 Autorisation de paiement à Promotion Kamouraska

CONSIDÉRANT les événements spéciaux à venir à la municipalité de Mont-Carmel;

Il est proposé par madame la conseillère Collette Beaulieu

087-2017

Et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Promotion Kamouraska pour l'achat d'une banque d'heure en communication et la publicité dans le guide touristique du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2017 au montant de 1388 \$ avant taxes.

10.2 Appui municipal au programme Accès Loisirs Kamouraska

CONSIDÉRANT que des citoyens de notre communauté n'ont pas accès à une offre de loisirs sportifs et culturels en raison de leur situation de faibles revenus;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité aux loisirs améliore les possibilités d'inclusion sociale et économique et contribue à réduire les écarts de bien-être et de santé liés à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que plusieurs partenaires, dans le cadre de la démarche COSMOSS, souhaitent mettre en place un programme Accès-Loisirs Kamouraska qui est destiné aux personnes de tous âges vivant en situation de faibles revenus;

CONSIDÉRANT que plusieurs associations sportives et culturelles ont déjà manifesté leur désir de collaboration au programme;

CONSIDÉRANT que notre municipalité souhaite rendre accessibles les loisirs aux citoyens qui la composent;

CONSIDÉRANT que le promoteur de la municipalité a reçu une présentation du programme au conseil des maires de la MRC le 8 février 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

088-2017

Et résolu unanimement d'engager la participation de la municipalité dans la diffusion et la promotion du programme Accès-Loisirs Kamouraska et d'y verser une contribution annuelle de 25.00\$

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 46 à 20 h 55.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

089-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu unanimement que la séance soit close. Il est 20 h 55.

Monsieur Denis Lévesque
Maire

Madame France Boucher
Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.